



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

*Ce texte est une version provisoire. «\$\$QRCode»
La version définitive qui sera pu-
bliée sous www.fedlex.admin.ch
fait foi.*

Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP)

Modification du 8 décembre 2023

Le Conseil fédéral suisse

arrête :

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 27 mai 2020 sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

8 décembre 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 817.032

Annexe 1
(art. 7, al. 1 et 5)

Intervalles maximaux entre les contrôles de base

Liste 1 Exploitations pratiquant la production primaire

Les ch. 1.2 et 1.5 sont remplacés par les versions suivantes :

	Catégorie d'entreprise	Intervalle entre deux contrôles (nombre d'années au max.)
...	...	
1.2	Élevage d'animaux aquatiques produisant plus de 500 kg par an	4
...	...	
1.5	Élevage d'insectes	4

Liste 2 Entreprises dont le champ d'activités se situe immédiatement en amont ou immédiatement en aval de la production primaire

Les ch. 2.10 et 2.11 sont remplacés par les versions suivantes :

	Catégorie d'entreprise	Intervalle entre deux contrôles (nombre d'années au max.)
...	...	
2.10	Grand établissement au sens de l'art. 3, let. l, de l'ordonnance du 16 décembre 2016 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV) ²	1
2.11	Établissement de faible capacité au sens de l'art. 3, let. m, OAbCV	2
...	...	

² RS 817.190

Liste 3 Entreprises soumises au devoir d'annonce selon les art. 20 et 62 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels³

Les ch. 104 à 106 sont remplacés par les versions suivantes :

Code	Catégorie d'entreprise	Intervalle entre deux contrôles (nombre d'années au max.)
...	...	
A104	Grand établissement au sens de l'art. 3, let. 1, OAbCV	voir liste 2
A105	Établissement de faible capacité au sens de l'art. 3, let. m, OAbCV	voir liste 2
A106	Établissement de découpe dont les capacités de découpe correspondent aux capacités d'abattage d'un établissement de faible capacité au sens de l'art. 3, let. m, OAbCV	2
...		

Le ch. 106a est ajouté dans l'ordre croissant :

Code	Catégorie d'entreprise	Intervalle entre deux contrôles (nombre d'années au max.)
...	...	
A106	Autre établissement de découpe	1
...		